

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 7 AVRIL 2022 À 18H00

COMPTE - RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

Étaient présents (11) :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint
Madame SHELLEY Peggy, 2^{ème} adjointe
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint
Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4^{ème} adjointe,

Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale.

Messieurs FALLETTA David, FOURRAT Alexandre, HOUSSIN Gautier, LE BRETON Franck, POLLIER Fabien, conseillers municipaux.

Absents représentés (3) :

Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale représentée par Monsieur MURAZ Jean-Marc,
Monsieur LE SOURD Dominique, conseiller municipal représenté par Monsieur PIDEIL Bruno,
Madame MARIE Nathalie, conseillère municipale représentée par Madame CHEDAL Carole.

Absent (1) :

Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Monsieur Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2022.

### **1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art.L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Tableau des Engagements

### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2.1 Demande de subvention et partenariat pour le festival du film 2022
- 2.2 Comité des Fêtes – lancement de la première édition du festival « Lâche ta Brides »
- 2.3 Jazz Festival - Approbation de convention avec l'association « Brides En Scène » et subvention
- 2.4 Attribution du Marché à procédure adaptée de travaux concernant la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection
- 2.5 Demande de subvention pour la mise en place d'un système de vidéoprotection pour la commune
- 2.6 PEM Moutiers 2030 (pôle d'échange multimodal) : financement des travaux de rénovation du bâtiment de la gare routière et du passage souterrain « Chaudanne ».

### **3. FINANCES**

- 3.1 Vote des taux de fiscalité 2022
- 3.2 Approbation du budget primitif 2022– Budget général
- 3.3 Approbation du budget primitif 2022 - Budget annexe « Grand Hôtel des Thermes »
- 3.4 Approbation du budget primitif 2022 - Budget annexe « Eau et Assainissement »
- 3.5 Subvention d'équilibre au budget annexe « Eau et Assainissement »
- 3.6 Subvention d'équilibre au budget annexe « Caisse des écoles »
- 3.7 Subvention d'équilibre au budget du CCAS
- 3.8 Approbation du budget 2022 de l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement »
- 3.9 Approbation de l'avenant financier avec l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement »
- 3.10 Vote de subvention aux associations
- 3.11 Vote des participations communales (transport scolaire – VAE)

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Participation de la commune à la Prévoyance/ mutuelles labellisées

### **5. URBANISME/FONCIER**

- 5.1 Déclassement simplifié du domaine public et échange de parcelles avec les consorts Bianchi Pascal, avenue des Marronniers.
- 5.2 Constitution d'une commission pour la révision du PLU

### **6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art.L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

*M.ABRIGANI soulève la question de l'utilisation de la salle de la Dova pour des conférences. Après débat, M le Maire indique que la salle des expositions doit être proposée en priorité, sous réserve du nombre de personnes.*

*Arrivée de Mme Carole CHEDAL.*

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| <b>N° d'ordre</b> | <b>Date</b> | <b>DÉCISIONS DU MAIRE<br/>Intitulé</b>                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Service</b> |
|-------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 22-01             | 05.01.2022  | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement »<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Tous les lundis de 12h15 à 13h30 et les jeudis de 12h15 à 13h45 à compter du 10 janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022 - Activités sportives (relaxation et Pilates) | ST             |
| 22-02             | 05.01.2022  | Commune de Brides-les-Bains / complément à la décision 21-67 relative à la fixation des tarifs de location des casiers à skis et contrat de location                                                                                                                                                            | RACT           |
| 22-03             | 07.01.2022  | Commune de Brides-les-Bains / Tennis Club<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Cours de tennis<br>Le mardi de 21h15 à 23h15, le jeudi de 20h15 à 22h15 et le vendredi de 21h15 à 23h15 à compter du 17 janvier 2022 jusqu'au 8 juillet 2022                                            | ST             |
| 22-04             | 12/01/2022  | Commune de Brides-les-Bains / Agence Citya<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions – 2 <sup>ème</sup> étage<br>Le mardi 25 janvier 2022 à partir de 9h30                                                                                                                              | SG             |
| 22-05             | 17/01/2022  | Commune de Brides-les-Bains / Madame Coralie FAVRE<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Ateliers Yoga<br>Le samedi 22 janvier 2022 de 14h à 16h et le dimanche 23 janvier 2022 de 8h30 à 10h30                                                                                         | ST             |
| 22-06             | 21/01/2022  | Commune de Brides-les-Bains / SELAS SYNLAB PAYS DE SAVOIE<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunion 1 <sup>er</sup> étage – Centre de dépistage<br>Du 31 janvier 2022 au 6 mars 2022                                                                                                       | ST             |

|       |            |                                                                                                                                                                                                                       |    |
|-------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 22-07 | 24/01/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Pôle Santé Brides.<br>Mise à disposition de la salle du Conseil Municipal pour l'organisation d'une réunion, le mercredi 26 janvier 2022 à partir de 19 h 30                            | SG |
| 22-08 | 27/01/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Syndic Alpine Résidence.<br>Mise à disposition de la salle du Conseil Municipal pour l'organisation d'une réunion copro la Tarentaise, le jeudi 17 mars 2022                            | SG |
| 22-09 | 28/01/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Association Brides en Scènes<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions – 2 <sup>ème</sup> étage<br>Le jeudi 10 février 2022 à partir de 17h30                   | SG |
| 22-10 | 31/01/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Association Brides en Scènes<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle du conseil<br><br>Le jeudi 3 février 2022 à partir de 19h00                                            | SG |
| 22-11 | 31/01/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Madame Sarah MOUAYA<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Cérémonie fiançailles<br>Du vendredi 4 au lundi 7 février 2022                                        | ST |
| 22-12 | 08/02/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Courchevel Méribel 2023<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – du 11 au 21 mars 2022 – Ski room                                                                  | ST |
| 22-13 | 17/02/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Tarentaise Judo<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Cours de judo<br>Le mardi de 16h30 à 19h30 à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2022 jusqu'au 5 juillet 2022 | ST |
| 22-14 | 02/03/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Club de l'Age d'Or<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions – 2 <sup>ème</sup> étage<br>Le mercredi 9 mars 2022 à partir de 10h00                              | SG |
| 22-15 | 02/03/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Agence immobilière Nexity<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions – 2 <sup>ème</sup> étage<br>Le jeudi 10 mars 2022 de 15 h 30 à 17 h 30                      | SG |
| 22-16 | 02/03/2022 | Commune de Brides-les-Bains / LCM CONSEIL<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle d'expositions – 2 <sup>ème</sup> étage<br>Le mercredi 25 mai 2022 de 16 h 00 à 18 h 00                                  | SG |
| 22-17 | 07/03/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Monsieur David DUARTE                                                                                                                                                                   | ST |

|       |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
|-------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
|       |            | Mise à disposition payante du studio n°3 de la mairie pour l'accueil d'un animateur, du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 5 novembre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |     |
| 22-18 | 08/03/2022 | Commune de Brides-les-Bains / Monsieur Rémi GUYOT<br>Mise à disposition payante de l'appartement n°1 de la mairie, du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | ST  |
| 22-19 | 08/03/2022 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement »<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – du 28 mars au 30 octobre 2022<br>Tous les lundis de 11h00 à 12h00, les mercredis de 10h30 à 11h30 et à partir du 25 avril de 16h00 à 17h00 et les jeudis de 15h00 à 16h00 - Activités sportives (relaxation, Pilates et step)<br>Et en cas de mauvais temps : le lundi de 9h à 10h, le mardi de 9h à 10h, le mardi de 11h à 12h et à partir du 20 avril de 14h à 15h, le mercredi de 9h à 10h, le jeudi de 9h à 10 et de 11h à 12h, le vendredi de 11h à 12h et de 14h à 15h - Activités sportives | ST  |
| 22-20 | 09/03/2022 | Commune de Brides-les-Bains / SELAS SYNLAB PAYS DE SAVOIE<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle de réunion 1 <sup>er</sup> étage – Centre de dépistage<br>Du 7 mars 2022 au 1 <sup>er</sup> avril 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ST  |
| 22-21 | 17/03/2022 | Création régie temporaire « LACHES TA BRIDES »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | FIN |

**TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 17/02/2022 au 28/03/2022)**

*M. Jean-Marc MURAZ indique que le montant indiqué pour la salle d'exposition a seulement été provisionné comptablement, mais aucun devis n'a été signé, car la commission embellissement sera consultée au préalable. Alexandre FOURRAT souligne la nécessité d'insonoriser.*

**LISTE DES ENGAGEMENTS DEPUIS LE 17/02/2022**

**BUDGET PRINCIPAL**

| N°  | Tiers                 | Objet                                                                     | Compte | Montant TTC | Date       |
|-----|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------|-------------|------------|
| 72  | NATURALIS             | FOURNITURES DIVERSES (TERREAU, TRIABON,...)                               | 6068   | 5 374,30 €  | 18/02/2022 |
| 76  | POLY DECOUPE          | GARDE CORPS PASSERELLE DE LA SOURCE                                       | 2135   | 2 520,00 €  | 22/02/2022 |
| 82  | POLYTRANS             | SACS TOUTOUNET                                                            | 6068   | 2 380,00 €  | 22/02/2022 |
| 88  | PASSIFEC              | CONTROLE POTEAUX INCENDIE - 2022                                          | 615231 | 1 379,40 €  | 01/03/2022 |
| 90  | B.V.                  | BALAYAGE VOIRIES COMMUNALES                                               | 615231 | 4 592,50 €  | 02/03/2022 |
| 91  | SERPOLLET             | DEPOSE ILLUMINATIONS NOEL 2021                                            | 615232 | 15 145,56 € | 03/03/2022 |
| 92  | DECATHLON PRO         | MATERIEL TERRAINS DE SPORT                                                | 2188   | 4 752,92 €  | 03/03/2022 |
| 94  | AUX METIERS DU BOIS   | TRAVAUX MENUISERIES SALLE D'EXPOSITION MAIRIE                             | 21311  | 14 804,16 € | 03/03/2022 |
| 102 | MURE BIANCO CHARVET   | 14 T PELLETS CTM                                                          | 6068   | 3 927,00 €  | 08/03/2022 |
| 107 | E2S                   | VMC PRESBYTERE EGLISE                                                     | 21318  | 1 086,00 €  | 10/03/2022 |
| 108 | ALLEMOZ Marcel        | TRAVAUX SIGNALISATION ROUTIERE (ROUTE DES FRASSES / VERS MAISON FALLETTA) | 2152   | 4 380,00 €  | 10/03/2022 |
| 109 | ALLEMOZ Marcel        | REPARATIONS MACONNERIE ESCALIERS PARC THERMAL                             | 615231 | 2 280,00 €  | 10/03/2022 |
| 110 | ALLEMOZ Marcel        | REPARATIONS REGARDS EGOUTS ET EAUX PLUVIALES                              | 615231 | 4 980,00 €  | 10/03/2022 |
| 114 | JEAN LAIN AUTOMOBILES | LOCATION T-ROC MAI A DECEMBRE 2022 POUR DGS                               | 6135   | 3 109,36 €  | 11/03/2022 |
| 118 | LOCAMUC               | LOCATION CHARGEUSE POUR ESPACES VERTS - 3 JOURS                           | 6135   | 1 082,40 €  | 14/03/2022 |
| 119 | CDG 73                | MISE A DISPOSITION E. CERDAN - DGS INTERIM                                | 6218   | 6 000,00 €  | 16/03/2022 |
| 121 | MONIN Michel          | BANCS                                                                     | 2184   | 2 799,54 €  | 16/03/2022 |
| 122 | BRINS D'HERBES        | TRAITEMENT PLATANES                                                       | 611    | 2 087,14 €  | 17/03/2022 |
| 128 | NANTET LOCABENNES     | EVACUATION DECHETS VERTS DERRIERE LE CIMETIERE                            | 615231 | 5 000,00 €  | 22/03/2022 |
| 130 | ALPAME                | PANNEAUX SIGNALISATION VOIRIE                                             | 60633  | 2 689,63 €  | 24/03/2022 |
| 133 | MESUR'ALPES           | BORNAGE AVANT REGULARISATION FONCIERE PARCELLE A 2298                     | 6226   | 1 440,00 €  | 25/03/2022 |
| 136 | E2S                   | POMPE CTA SALLE DOVA                                                      | 2135   | 1 933,20 €  | 28/03/2022 |

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### 2.1 Demande de subvention/partenariat pour le festival du film 2022

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation du festival du film francophone d'Angoulême via Brides-les-Bains qui se déroulera du 29 septembre au 2 octobre 2022, des demandes de subvention et de partenariat seront effectuées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter :

- Des subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie (Contrat Territorial de Savoie).
- Des partenariats auprès de structures privées.

Et de l'autoriser à signer tout acte afférent à ce festival.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter :
  - Des subventions auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie
  - Des partenariats auprès de structures privées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce festival

## 2.2 Comité des Fêtes – lancement de la première édition du festival « Lâche ta Brides ».

Monsieur David Falletta propose au conseil municipal le lancement de la première édition du festival « Lâche ta Brides » dont le thème cette année sera les seventies. Ce festival doit devenir un point de rendez-vous des Bridois, des locaux et des touristes présents à Brides-les-Bains avec un thème différent chaque année. Porté par le Comité des Fêtes, il se déroulera les 18 et 19 juin prochains dans l'enceinte du parc thermal avec un accès payant.

Le budget prévisionnel pour cette édition n'ayant pas encore été défini précisément, il est proposé, un maximum de reste à charge ne pouvant excéder pour la commune la somme de 20 000 € TTC.

Afin de réduire le coût à la charge de la ville, Il est proposé de rechercher des partenaires publics et privés. A ce titre, un dossier de demande de subvention ou une convention de partenariat financier doit être établi selon le type de partenaire.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le lancement de ce festival.
- Valide le reste à charge à la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions, des partenariats et à signer tout acte afférent à l'organisation de cet événement.

## 2.3 Jazz festival – Approbation convention avec l'association « Brides en Scène » et subvention

Arrivée de M Gautier HOUSSIN.

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Comité des Fêtes et de la Commune de permettre l'accès à l'art et à la culture sur son territoire par la diffusion de spectacles et la mise en place d'actions culturelles, de favoriser la promotion d'artistes, et d'accompagner des manifestations d'envergure contribuant au rayonnement de la ville de Brides-les-Bains,

Considérant que le Comité des Fêtes s'est rapproché de l'association « Brides En Scènes » en vue d'organiser un événement en 2022, le festival de jazz estival qui se tient traditionnellement depuis 9 ans dans et autour du Parc Thermal et en salle à Brides-les-Bains,

Afin d'organiser cet événement, l'association « Brides En Scène » sollicite la collectivité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 25 000 €.

Considérant que le projet initié et conçu par l'association « Brides En Scènes » a pour but la production d'événements musicaux tels que festivals, concerts, master class, ateliers pédagogiques, exposition ou toute manifestation en lien avec la politique culturelle de la commune conformément à son objet statutaire,

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'autoriser l'organisation de cet événement sur la commune de Brides-les-Bains, d'approuver le versement d'une subvention

exceptionnelle de 25 000 €, d'approuver la convention en pièce jointe et de dire que les crédits nécessaires sont suffisants,

Ceci sous réserve de :

- La tenue de la manifestation (en cas d'annulation de la manifestation pour raison justifiée, une restitution partielle de l'acompte sera demandé à l'association)
- La présentation par l'association de toutes les pièces justificatives demandées pour le versement de la subvention,

Ceci exposé,

*M. David FALLETTA souhaite que le prix des billets soit raisonnable.*

*M. Bernard ABRIGNANI indique que les documents demandés ont été déposés en temps et en heure.*

*M le Maire souligne l'importance des commissions mensuelles prévues dans la convention.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- Approuve la convention ci-annexée avec l'association « Brides En Scène » pour l'organisation du festival de jazz estival édition 2022,
- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 25 000 €;

Ceci sous réserve de :

- La tenue de la manifestation (en cas d'annulation de la manifestation pour raison justifiée, une restitution partielle de l'acompte sera demandé à l'association)
- La présentation par l'association de toutes les pièces justificatives demandées pour le versement de la subvention
- Dit que les crédits inscrits au budget, sont suffisants ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

#### *2.4 Attribution du Marché à procédure adaptée de travaux concernant la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 22.01 passée en procédure adaptée pour un marché de travaux concernant la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection pour la commune de Brides-les-Bains.

Le marché comporte un lot unique comprenant la fourniture et l'installation de tout le système ainsi que la maintenance sur une période de 3 ans.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 28 février 2022 à 12h00.

5 candidatures ont été reçues dans les délais.

Une négociation a été engagée avec les candidats le 30 mars 2022.

Après analyse des offres, il est établi une proposition d'attribution.



Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions techniques (60%) et les conditions financières (40%), d'attribuer le marché comme suit :

| Désignation prestation                | Entreprise - Domicile                                                                                                                                                                                                                              | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| <b>(Offre Variante + maintenance)</b> | <b>SERFIM T.I.C</b><br>2 Chemin du Génie<br>BP 83<br>69633 VENISSIEUX Cedex<br>Tel : 04 37 60 05 00<br>Fax : 04 37 60 05 20<br>Mail : <a href="mailto:marches@serfimtic.com">marches@serfimtic.com</a><br>SIRET : 43190395400029                   | 179 428.35 | 215 314.02  |
|                                       | <b>SERPOLLET SAVOIE MT BLANC</b><br>606 Rue Denis Papin<br>CS20070<br>73291 LA MOTTE SERVOLEX<br>Tel : 04 76 97 60 31<br>Fax : 04 76 97 78 04<br>Mail : <a href="mailto:ao-ssmb@serpollet.com">ao-ssmb@serpollet.com</a><br>SIRET : 31506212500077 |            |             |

*M. Bernard ABRIGNANI souligne le travail engagé depuis 1 an avec la commission sécurité, la Gendarmerie et les services sur ce dossier. Il précise que plusieurs solutions techniques ont été proposées, la solution avec fibre optique a été retenue.*

*Mme Carole CHEDAL indique qu'il y a des possibilités de subventions, elle propose de se rapprocher de la Mairie de Courchevel qui a mis en place un système de vidéoprotection.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Attribue le marché « Fourniture, installation maintenance d'un système de de vidéoprotection pour la commune de Brides- les- Bains » à la société SERFIM TIC / SERPOLLET pour la somme de 179 428.35 € HT soit 215 314.02 € TTC (Offre variante et maintenance sur 3 ans).
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés,

2.5 Demande de subvention pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle le projet de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection sur la commune de Brides-les-Bains.

Ce projet s'appuie sur un diagnostic de sûreté de vidéoprotection dont le rapport a été rendu le 20 avril 2021 par le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Savoie. L'objectif d'une mise en place de vidéoprotection vise à sécuriser les personnes et les biens, ainsi qu'à protéger les bâtiments, tout en garantissant le respect des libertés individuelles.

Des contraintes techniques particulières sont à prendre en compte pour l'installation de ce système.

Le coût global de ce projet est évalué à 179 428 € HT, soit

- Mise en place, fourniture, installation : 161 998 € HT
- Maintenance sur 3 ans : 17 430 € HT

Afin de financer ce projet, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- Approuve le projet de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection sur la commune de Brides-les-Bains, et son montant de 179 428 € HT (dont : Mise en place, fourniture, installation (investissement) : 161 998 € HT, maintenance sur 3 ans : 17 430 €),
- Précise que le montant de l'opération concernant la mise en place, fourniture et installation (161 998 € HT), sera imputé sur la section d'investissement du budget communal au compte n° 2135,
- Sollicite une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra, dans la limite de 50 000 € par an pour la commune de Brides-les-Bains,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues de la présente délibération.

**2.6 PEM MOUTIERS 2030 (POLE D'ECHANGE MULTIMODAL) : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DE LA GARE ROUTIERE ET DU PASSAGE SOUTERRAIN « CHAUDANNE ».**

Monsieur Maire rappelle le projet "PEM Moûtiers 2030" (Pôle d'Échanges Multimodal), équipement stratégique en matière de mobilité durable et d'accès à la vallée, qui constitue la porte d'entrée des stations de ski et thermales de la Tarentaise. Ce PEM, qui n'a pas fait l'objet de travaux majeurs depuis les JO d'Albertville, doit être rénové et modernisé, à plus forte raison dans la perspective des prochains championnats du monde de ski alpin.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions du comité de pilotage et du comité technique, associant notamment l'Etat, la SNCF, la Région, le Département, les collectivités locales desservies par le PEM et les offices de tourisme. La maquette financière du projet global s'élève à ce jour à 15 773 448 € HT dont 9 610 000 € HT pour les quais ferroviaires. Un protocole global de financement, avec l'ensemble des financeurs et des maîtres d'ouvrage du projet, est en cours de préparation.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de ce projet pour l'attractivité du territoire, et pour la complémentarité vallée/stations.

La liaison Moûtiers- Brides-Les-Bains représente également un atout pour le développement touristique et économique de la commune. En ce sens, la commune attache un intérêt particulier à ce que l'historique du nom de la gare « Moûtiers – Salins – Brides-Les-Bains » perdure.

Dans la perspective des championnats du monde de ski alpin de février 2023, une première phase de travaux sera réalisée en 2022, comprenant notamment la mise en accessibilité des quais ferroviaires, ainsi qu'une remise à niveau du bâtiment voyageurs et du passage souterrain "Chaudanne" : façades (éclairage, menuiserie, peinture,

nettoyage, etc.), hall de la gare routière (éclairage, revêtement de sol, peinture, porte automatique, etc.) et passage souterrain (éclairage, peinture, nettoyage etc.).

La réalisation de ces travaux permettra d'offrir un accueil et des services de meilleure qualité au sein du PEM, afin de donner une image moderne de la Savoie et de sa région.

Monsieur Maire informe le Conseil municipal que par courrier du 4 novembre 2021 adressé aux présidents de la Communauté de Communes Val Vanoise et de la Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche (copie aux maires), le Président de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise (CCCT) a sollicité une participation financière des communautés de communes, des communes supports de station et des acteurs du tourisme en fonction du nombre de lits touristiques. Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise a refusé cette proposition par courrier en réponse du 10 novembre 2021, tandis que le Président de la Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche a donné un accord de principe.

Monsieur Maire précise au Conseil municipal que pour ce qui concerne la rénovation du bâtiment de la gare routière et du passage souterrain "Chaudanne", le Conseil communautaire de la CCCT s'est engagé, par délibération du 25 janvier 2022, à co-financer l'opération pour le compte des autres collectivités desservies par le PEM afin de permettre la réalisation des travaux cette année. Il a été convenu une prise en charge financière entre collectivités et SNCF selon la répartition suivante :

- 25% du montant des travaux HT pour SNCF Gares et Connexions
- 25% Région Auvergne Rhône Alpes
- 50% CCCT, avec un plafond de 350 000 €.

Monsieur Maire propose au Conseil municipal d'approuver un abondement de la Commune de Brides-les-Bains à la CCCT pour la rénovation du bâtiment de la gare routière et du passage souterrain "Chaudanne" en 2022. Le montant de cet abondement sera calculé à raison de 5 € par lit touristique, le territoire de la Commune de Brides-les-Bains comptant 4800 lits touristiques, soit un total de 24 000 €.

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **Approuve** le versement de la somme de 24 000 € en 2022 à la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment de la gare routière et du passage souterrain "Chaudanne".
- **Autorise Monsieur** le Maire à conclure une convention en ce sens avec le Président de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, ainsi que toutes pièces issues de la présente délibération.
- **Demande** le maintien du nom historique de la gare multimodale « Moûtiers – Salins – Brides-les-Bains ».

### 3. FINANCES

#### 3.1 VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2022 des taxes foncières (bâti et non bâti) et de cotisation foncière des entreprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition 2022 suivants, inchangés par rapport à l'année 2021 :

|                                             | <b>Taux 2022</b> |
|---------------------------------------------|------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 44.65 %          |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 206.60 %         |
| Contribution foncière aux entreprises       | 33.47 %          |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Vote les taux d'imposition pour l'année 2022 comme présentés ci-dessus.

#### 3.2— VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.2311-2 et L.2312-1 à L.2312-4 ;*

*Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 ;*

*Vu l'avis de la commission Finances lors de la réunion du 10 mars 2020 relative à la préparation budgétaire ;*

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2022 de la commune (budget principal) et propose que ce budget soit équilibré en investissement et en fonctionnement de la façon suivante :

|                 | <b>CREDITS 2022</b>   |                       |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
|                 | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
| <b>Dépenses</b> | 8 122 065.00 €        | 4 210 467.00 €        |
| <b>Recettes</b> | 8 122 065.00 €        | 4 210 467.00 €        |

*Un ajustement est demandé sur le chapitre 012 pour prévoir les recrutements prévus.*

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Vote le budget primitif 2022 de la commune (budget principal), chapitre par chapitre, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme synthétisé ci-dessus.

### 3-3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.2311-2 et L.2312-1 à L.2312-4 ;*

*Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;*

*Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 ;*

*Vu l'avis de la commission Finances lors de la réunion du 10 mars 2020 relative à la préparation budgétaire ;*

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2022 du budget annexe « Eau et Assainissement » :

|                 | CREDITS 2022   |                |
|-----------------|----------------|----------------|
|                 | Fonctionnement | Investissement |
| <b>Dépenses</b> | 43 300.00 €    | 94 530.00 €    |
| <b>Recettes</b> | 43 300.00 €    | 241 670.11 €   |

Ceci exposé,

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:***

- Vote le budget primitif 2022 du budget annexe « Eau et Assainissement », chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme synthétisé ci-dessus.

### 3.4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « GRAND HOTEL DES THERMES »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.2311-2 et L.2312-1 à L.2312-4 ;*

*Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;*

*Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 ;*

*Vu l'avis de la commission Finances lors de la réunion du 10 mars 2020 relative à la préparation budgétaire ;*

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2022 du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » :

|                 | CREDITS 2022   |                |
|-----------------|----------------|----------------|
|                 | Fonctionnement | Investissement |
| <b>Dépenses</b> | 373 000.00 €   | 456 000.00 €   |
| <b>Recettes</b> | 1 522 689.36 € | 1 082 015.59 € |

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:***

- Vote le budget primitif 2022 du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes », chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme synthétisé ci-dessus.

**3.5 Subvention d'équilibre au budget annexe « Eau et Assainissement »**

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le budget primitif du budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2022 ;  
Vu l'avis de la commission Finances lors de la réunion du 10 mars 2022 relative à la préparation budgétaire ;

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, rappelle que l'article L.2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogation possible.

Considérant que pour les communes de moins de 3000 habitants, le budget principal de la commune peut abonder le déficit du budget annexe des services d'eau et assainissement.

Considérant que lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2022, le budget annexe « Eau et Assainissement » de la commune de Brides-les-Bains présente, pour l'équilibre de la section, un déficit de fonctionnement de 25 770.00 € couvert par une subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant.

Ceci exposé,

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Eau et Assainissement » pour un montant maximal de 25 770.00 €,
- **PRECISE** que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2022 réalisées,
- **DIT** que la subvention sera versée en une seule fois à l'arrêt des comptes dudit budget,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, au chapitre 65 pour le budget principal et au chapitre 77 pour le budget annexe « Eau et Assainissement ».

**3.6 Subvention d'équilibre au budget annexe « Caisse des écoles »**

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le budget primitif du budget annexe « Caisse des Ecoles » pour l'exercice 2022 ;

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, rappelle que l'article L.2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogation possible.

Considérant que pour les communes de moins de 3000 habitants, le budget principal de la commune peut abonder le déficit du budget annexe « Caisse des Ecoles ».

Considérant que lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2022, le budget annexe « Caisse des Ecoles » de la commune de Brides-les-Bains présente, pour l'équilibre de la section, un déficit de fonctionnement de 21 131.32 € couvert par une subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant.

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Caisse des Ecoles » pour un montant maximal de 21 131.32 €,
- **PRECISE** que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2022 réalisées,
- **DIT** que la subvention sera versée en deux fois, « un acompte » pour 10 000 € en avril 2022 et le solde pour 11 131.32 € maximum à l'arrêt des comptes dudit budget,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, au chapitre 65 pour le budget principal et au chapitre 74 pour le budget annexe « Caisse des Ecoles ».

3.7 Subvention d'équilibre au budget du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu le budget primitif du budget annexe « CCAS » pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission Finances lors de la réunion du 10 mars 2022 relative à la préparation budgétaire ;

Considérant que lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2022, le budget annexe « CCAS » de la commune de Brides-les-Bains présente, pour l'équilibre de la section, un déficit de fonctionnement de 74 700.00 € ;

Madame Peggy SHELLEY, Adjointe aux Finances précise que la subvention d'équilibre au budget annexe « CCAS » est une dépense obligatoire.

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « CCAS » pour un montant maximal de 74 700.00 €,
- **PRECISE** que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2022 réalisées,
- **DIT** que la subvention sera versée en une seule fois à l'arrêt des comptes dudit budget,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, au chapitre 65 pour le budget principal et au chapitre 74 pour le budget annexe « CCAS ».

3.8 Approbation du budget 2022 de l'E.P.I.C. « Brides-les Bains tourisme Développement »

Point retiré de l'ordre du jour.

3.9 Approbation de l'avenant financier n°12 – année 2022 avec l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement »

Point retiré de l'ordre du jour.

3.10 Vote de subvention aux associations

Monsieur le Maire présente les propositions de la réunion de travail qui s'est tenue le 31 mars 2022 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les attributions de subventions aux associations.

| NOMS DES ASSOCIATIONS                         | MONTANT DEMANDE POUR 2022 | MONTANT VOTE |
|-----------------------------------------------|---------------------------|--------------|
| ACCA SAINT HUBERT                             | 950 €                     | 950 €        |
| ANCIENS COMBATTANTS DE MOUTIERS ET TARENTEISE | 300 €                     | 300 €        |
| SAUVEGARDE DES CHATS DE BRIDES LES BAINS      | 600 €                     | 600 €        |
| BRIDES EN SCENES                              | 25 000 €                  | 25 000 €     |
| CLUB DES SPORTS MERIBEL (DEFI DE L'OLYMPE)    | 1 500 €                   | 1 000 €      |
| ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE BRIDES  | 800 €                     | 800 €        |

Etant précisé que le versement de la subvention Brides en Scènes fait l'objet d'une convention pour l'organisation du festival de Jazz.

Monsieur le Maire précise également qu'il est proposé d'attribuer 100 € par bridois licencié (enfant et adulte) dans une association sportive.

*M. Bernard ABRIGNANI rappelle que les subventions aux associations scolaires sont votées en réunion de la caisse des écoles, et celles relatives aux associations sociales sont votées en CCAS. Il précise que les subventions proposées comprennent à la fois les subventions en fonctionnement et en investissement. Il est précisé que la demande de l'association « ça bouge à Brides » n'a pu être étudiée suite à une modification du bureau mais pourra être proposée lors d'un prochain conseil municipal.*

Ceci exposé,

Mme CHEDAL Carole (ayant le pouvoir de Mme MARIE Nathalie), et M. FOURRAT Alexandre étant membres dans l'une des associations citées ci-dessus, ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 3 abstentions (Mme CHEDAL Carole, Mme MARIE Nathalie et M. FOURRAT Alexandre):**



- **APPROUVE** le versement de subventions aux associations telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** le versement de subventions, à hauteur de 100 € par bridois licencié, aux associations sportives suivantes :
  - *ASB Football Bozel* : 200 €
  - *Tarentaise Judo* : 500 €
  - *Tarentaise Natation Morel (TANAMO)* : 500 €
  - *Roller Hockey Tarentaise* : 500 €
  - *Tarentaise Gym* : 800 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 6574,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

### 3.11 Vote des participations communales (transport scolaire – VAE)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune poursuive ses participations et verse :

- 200 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (étant précisé qu'il doit s'agit d'un équipement neuf et que seules les 10 premières demandes seront recevables en 2022 ; les suivantes seront inscrites sur liste d'attente pour l'année prochaine) ;
- 40 € par enfant Bridois pour le transport scolaire (au titre de l'année scolaire 2022/2023 et sur présentation d'un justificatif de paiement).

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **APPROUVE** les montants des participations communales au titre de l'année 2022 et détaillées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants et inscrits au budget primitif 2022 ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### 4.1 Participation de la commune à la Prévoyance – Mutuelles labellisées

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 21.11.93 du 09 décembre 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021

Le Maire, Bruno PIDEIL rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2021 décidant de la participation au risque prévoyance par adhésion à la convention et de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027, et également avec participation financière pour les agents bénéficiant d'une mutuelle labellisée.

Considérant qu'il y a lieu de sélectionner un mode de participation soit par convention, soit par participation sur les mutuelles labellisées, et que plusieurs agents bénéficient d'ores et déjà d'une participation sur leur mutuelle labellisée,  
Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Ceci exposé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- Accorde une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, bénéficiant d'une mutuelle labellisée, pour le financement de leur protection sociale complémentaire de la couverture du risque « Prévoyance ».
- Fixe pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :
  - 10 euros par agent et par mois
  - La participation sera versée directement à l'agent via la fiche de paie.
- Annule la délibération du 9 décembre 2021 susvisée,
- Retire l'adhésion de la commune à la convention de participation du CdG73
- Autorise le Maire à signer tout document issu de la présente délibération.
- Prends l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**5. URBANISME – FONCIER**

**5.1 Déclassement simplifié du domaine public et échange de parcelles avec les consorts Bianchi Pascal, avenue des Marronniers / échange sans soulte – Régularisation foncière**

A la suite des opérations de bornage effectuées le 4 février 2022 par le cabinet de géomètres-Experts Mesur'Alpes sis à Moûtiers, il a été constaté qu'une partie de l'accès piéton au Parc Thermal était situé sur la parcelle cadastrée section A n° 2231, appartenant à Monsieur BIANCHI Pascal et que de l'autre côté de la voirie « route de la Saulce » une petite emprise de terrain (bordure bétonnée) attenant à la parcelle cadastrée section A n°2266 se trouvait sur le domaine public.

Aux fins de régularisation, il est proposé au Conseil municipal de valider un échange entre ces deux parties de terrains selon le plan de division du géomètre établi le 28/03/2022.

La partie de terrain située sur l'accès piéton au Parc Thermal depuis l'avenue des Marronniers (partie en rose sur le plan et formant la parcelle nouvellement cadastrée section A n°2235 de surface 2m2) reviendra à la commune de Brides-les-Bains et la partie de bordure bétonnée attenante à la parcelle section A n° 2266 située sur le domaine public (partie hachurée en vert sur le plan joint) de surface 4m2, nouvellement cadastrée section A n° 2338, sera cédée à Monsieur BIANCHI Pascal, propriétaire du bâti.

Du fait de la configuration des lieux, l'emprise formée par la bordure béton n'est pas affectée à l'usage du public, à ce titre, son maintien dans le domaine public n'est pas justifié.

Il convient donc de déclasser cette portion de domaine public pour permettre son intégration dans l'assiette foncière de la propriété riveraine.

Il a été convenu que l'ensemble des frais (géomètre, notaire) serait partagé.

L'échange interviendra sans soulte, pour une valeur estimée à 1 € le m2.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à accepter cet échange.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré ;**

- Décide le déclassement simplifié de l'emprise correspond à la bordure bétonnée (domaine public de la commune) qui n'est plus affecté à l'usage du public.
- Autorise l'échange des emprises tel qu'énoncé ci-dessus,
- Indique que les frais inhérents à cet échange seront partagés entre la commune de Brides-les-Bains et Monsieur BIANCHI Pascal,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cet échange.

5.2 Création d'une commission municipale « PLU » (Plan local d'urbanisme)

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,*

Considérant que le PLU de la commune, approuvé le 19 juillet 2017, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 5 décembre 2019, est amené à évoluer pour répondre aux enjeux actuels, il est proposé de créer une commission PLU, chargée de travailler sur les objectifs et la mise en œuvre de l'évolution du PLU,

Monsieur le Maire propose que cette commission soit composée de 8 membres : les 4 adjoints, le conseiller municipal délégué à l'urbanisme, et deux autres conseillers municipaux.

Il est précisé que le Maire est Président de droit.

*M. Jean-Marc MURAZ relaie les observations de Mme Noëlle CHEDAL, dont il a le pouvoir, qui se dit embêtée de la manière dont ont été désignés les membres de la commission et demande un report.*

*Par ailleurs M MURAZ indique que le règlement d'un PLU est amené à vivre, l'objectif de cette commission est de réfléchir sur les amendements à ce PLU.*

*M le Maire fait un appel à candidatures.*

Se portent candidats :

- Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> Adjointe
- Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> Adjointe
- Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> Adjoint, en charge de l'urbanisme
- Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller délégué à l'urbanisme
- Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal
- Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix pour, 2 abstentions (Mme CHEDAL-MATER Noëlle et Mme CHEDAL Carole) :**

- Décide de créer une commission municipale PLU composée de 8 membres
- Elit en tant que membres de la commission :
  - o Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
  - o Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> Adjoint,
  - o Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> Adjointe
  - o Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> Adjoint, en charge de l'urbanisme
  - o Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> Adjointe
  - o Monsieur Alexandre FOURRAT, Conseiller délégué à l'urbanisme
  - o Monsieur Dominique LE SOURD, Conseiller municipal
  - o Madame Nathalie MARIE, Conseillère municipale.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces issues de la présente délibération

*\* Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.*

*Toutefois, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au le maire. »*

## **6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

*Carole CHEDAL-ANGLAY fait part des animations dans le Parc thermal.*

*Jean-Marc MURAZ informe que la rambarde de la passerelle a été mise en place, il reste à goudronner la rampe d'accès.*

*Alexandre FOURRAT expose la réunion sur les sentiers ayant eu lieu à la communauté de commune.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**

